ANNEXE N°3

Rapport d'orientation budgétaire
Volet Développement Durable
2022

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

1) La lutte contre le changement climatique
2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4) L'épanouissement de tous les êtres humains
5) La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, politique de transport en commun) mais également de ses compétences facultatives.

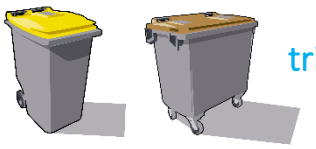

1 - Gestion des déchets : collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries

La politique de gestion des déchets est une **compétence obligatoire** de la communauté d'agglomération. Le financement de ce service public est assuré essentiellement par la perception de deux recettes (TEOM et redevance spéciale), auxquelles s'ajoutent les participations des éco-organismes directement liées aux performances de tri ainsi que les reventes de matériaux recyclables et la facturation aux professionnels pour les déchetteries du Sud-Luberon.

La politique de déchets du territoire obéit à de **fortes contraintes**, tant **règlementaires** que **financières que le budget de LMV doit prendre en compte et anticiper.**

a) Contexte règlementaire et économique

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE) a fixé plusieurs objectifs au niveau national qui sont déclinés au niveau local dans le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** adopté le 26 juin 2019. Les objectifs portent principalement sur :

1. **Faire évoluer les comportements**
   - Généraliser la redevance spéciale
2. **La prévention et la réduction des déchets**
   - Mettre en œuvre les Programmes locaux de prévention des déchets à l'échelle de chaque EPCI
   - Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes
   - Réduire de 10 % les quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés) non dangereux en 2025 (par rapport à 2015)
3. **Favoriser le réemploi**
   - Développer l'installation de sites de réemploi
   - En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
   - Soutenir le développement des filières de réemploi, notamment les textiles
4. **Renforcer le tri à la source et mieux valoriser la matière**
   - Harmoniser les consignes de tri
   - Moderniser les centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri
   - Développer les filières de valorisation directe, si possible de proximité
   - Favoriser le tri à la source des biodéchets
   - Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées

La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit de nouveaux objectifs globaux et / ou chiffrés parmi lesquels figurent les objectifs applicables aux EPCI :

- Réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15 % et les DAE (déchets d'activités économiques) de 5 % en 2030 (par rapport à 2010)
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (enfouissement) en 2035 à 10 %
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson
- Assurer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027

- Obligation du tri des biodéchets dès 2024.

La planification régionale des déchets, intégrée au SRADDET, doit être modifiée pour prendre en compte la Loi AGEC du 10 février 2020 et la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Le Conseil Régional, après avoir présenté un bilan de la mise en œuvre du SRADDET en décembre 2021, lance une procédure de modification du SRADDET dès 2022 qui renforcera ainsi les obligations des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets pour respecter les objectifs fixés dans les lois AGEC et Climat et Résilience.

A noter l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de 4 nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) : les jouets, les articles de sports et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales. La REP sur les produits et matériaux de construction est elle aussi entrée en vigueur mais on attend encore l'agrément d'un ou plusieurs éco-organismes.

Enfin, du côté des emballages, à noter l'interdiction d'utiliser un emballage plastique pour une trentaine de fruits et légumes frais non transformés, autant de déchets plastiques qui ne se retrouveront plus dans les flux collectés et traités par les collectivités.

En ce qui concerne la fiscalité des déchets, la fiscalité en augmentation (notamment la TGAP) a pour conséquence immédiate une augmentation de 30 à 40 % des coûts de traitement en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) des ordures ménagères.

b) Etat des lieux des performances de LMV en matière de production des déchets

Chiffres provisoires 2021 – base 54 879 habitants (population municipale)

	2020	2021	Evolution
Ordures ménagères (OM)	17 994 t	17 962 t	- 0.18 %
EMBALLAGES	1 615 t	1 871 t	+ 15,85 % t

La production d'OMR de 2022 est sensiblement identique à celle de 2021 (- 32 tonnes) ; parallèlement, celle des EMBALLAGES a progressé de 256 tonnes.

Les refus de tri dans la collecte sélective des emballages sont toutefois très élevés ; ils représentent plus de 29 % en moyenne sur l'année 2021, ce qui minore les soutiens versés par l'éco-organisme CITEO.

Ces chiffres encourageants sur le tri sont le résultat d'une politique de prévention mise en place par LMV depuis plusieurs années visant à encourager le tri sélectif des déchets ; toutefois, ils ne sont pas compensés par une réduction équivalente de la part d'ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- Extension des consignes de tri des emballages dès 2011 sur les communes de la CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades), puis à compter du 26 avril 2019 sur les communes de l'ex CCPL (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines) et, depuis septembre 2020, sur les communes relevant du SIRTOM d'Apt (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion),

- Incitation au compost : vente de composteurs individuels, installation de composteurs collectifs, communication incitative,

- Développement des points d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées, colonnes aériennes) pour encourager le tri des emballages, papiers et verres, communication incitative sur l'ensemble du territoire de LMV,

- Développement de la collecte sélective des cartons compte tenu de l'augmentation importante de la production de ce flux en raison des changements de mode de consommation et de la vente en ligne,

- Afin de réduire le brûlage des végétaux, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à CAVAILLON en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à LAURIS, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à VAUGINES en juillet 2019,

- Afin de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts collectés dans les déchetteries « Mon Espace Vert » de Cavaillon et Vaugines, LMV met à disposition gratuite des agriculteurs le broyat issu de ses déchetteries vertes. Plus de 6 000 tonnes de déchets verts ont pu ainsi être valorisées en 2021 dans le pur respect des principes de l'économie circulaire,

- Enfin, le conseil communautaire s'est engagé fin 2019 dans la signature de la charte régionale « Zéro déchet plastique ».

Dans ce contexte de fortes contraintes règlementaires et d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de la fiscalité, LMV s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) pour la mandature 2020-2026 visant à établir un plan d'actions pour mettre en œuvre au niveau du territoire de LMV les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'élaboration du plan d'actions du PLPDMA est en cours et sera finalisé en 2022 avec la mise en place des premières actions intégrant notamment le programme « Zéro Déchet Plastique ». Un plan de communication ambitieux accompagnera ces démarches de prévention à destination du public (jeunes, grand public, entreprises, ...).

Une partie des actions mises en place pourra faire l'objet de financements de la Région dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » proposé par la Région.

c) Orientations budgétaires 2022 en matière de gestion des déchets

Pour mémoire, LMV a voté en 2021 l'harmonisation de son taux de TEOM porté à 10 % sur l'ensemble du territoire. Il convient de rappeler que la TEOM doit couvrir exclusivement « les dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales » (CE 31 mars 2014 n° 368111, Ministre du budget).
A noter que 77 % des collectivités vont augmenter leur fiscalité déchets en 2022 et, pour 66 % d'entre elles, au-delà de 5 % (AMORCE).

La préparation budgétaire 2022 s'effectue dans un contexte d'évolution continue des coûts de traitement des déchets subis par l'ensemble des collectivités territoriales et plus particulièrement en Vaucluse en raison de la situation de monopole d'une entreprise pour l'incinération des OMR, à laquelle s'ajoute pour la collecte sélective un taux de refus important constaté sur le tri des emballages en 2021.

Dans ce contexte, les propositions budgétaires 2022, sur la base de recettes de TEOM évaluées avec une augmentation de 3,4 % des bases fiscales votée dans la loi de finances pour 2022 et sans augmentation du taux de TEOM qui a été porté à 10 % sur l'ensemble du territoire LMV en 2021, porteront essentiellement sur :

- La reconduction des contrats existants en prenant en compte les augmentations des coûts de traitement des déchets (bois et encombrants notamment) NB : le prix de traitement des encombrants est passé de 158 € HT en 2021 (marché SILIM Grenouillet) à 240 € HT en 2022 (marché SUEZ déchetteries Lauris et Vaugines), soit + 52 %,
- La finalisation de l'élaboration du PLPDMA (obligation règlementaire) et la mise en œuvre de premières actions de prévention / communication visant à augmenter le tri sélectif, réduire les tonnages d'OMR passant par une sensibilisation accrue des administrés et notamment des jeunes. La réaffectation d'un agent en charge de la prévention / suivi qualité s'avère aujourd'hui indispensable,
- La prise en compte des augmentations de cotisations aux syndicats de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM essentiellement) liées au prix appliqué par SUEZ dans les nouveaux marchés et à l'augmentation de la TGAP programmée dans la loi de finances 2019 soit une augmentation prévisionnelle estimée à 130 000 € pour 2022,
- La mise à disposition de composteurs individuels et collectifs sera maintenue et fortement encouragée afin de renforcer le traitement individuel des biodéchets,
- L'acquisition d'un second camion-grue pour assurer la collecte en régie des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens développée sur l'ensemble du territoire,
- La poursuite du renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères vieillissant et l'acquisition de matériel pour assurer un service de collecte des déchets et des encombrants de qualité,
- Le projet de réaménagement de la déchetterie de LAURIS (travaux prévus de mars à septembre 2022),
- L'acquisition d'un packmat pour la déchetterie de VAUGINES permettant d'assurer un tassage des bennes et une optimisation des coûts de transport ainsi que des soutiens des éco-organismes,
- La poursuite du programme d'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés,
- La poursuite du renouvellement du parc de PAV pour favoriser la collecte des emballages et réduire la part d'OMR pour réduire les coûts.

Pour financer ces dépenses, LMV pourra notamment mobiliser des financements de la Région dans le cadre de sa nouvelle stratégie régionale en matière d'économie circulaire et de déchets, dans la mesure où notre collectivité s'engagera dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets visant la mise en œuvre des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET arrêté le 15 octobre 2019. Dans cette perspective, le Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » en cours d'élaboration sera finalisé en 2022.

2 – Politiques environnementales

L'urgence climatique est désormais le centre des politiques publiques, qu'elles soient internationales, nationales, régionales ou locales. De nombreuses règlementations impactent désormais l'ensemble des politiques publiques locales. Ainsi :

- L'Union Européenne a adopté la Loi européenne sur le climat publiée le 9 juillet 2021. Cette législation transforme en obligation contraignante l'engagement politique du Pacte Vert Européen, stipulant que l'Union Européenne deviendrait neutre sur le plan climatique d'ici 2050. A l'échelle de l'Union européenne, les émissions de gaz à effet de serre (GES) devront être réduites de 55 % d'ici à 2030 (réduction intérieure nette), par rapport aux niveaux mesurés en 1990.
  Après 2050, l'UE visera des émissions négatives.
  D'ici le 30 septembre 2023, et tous les cinq ans par la suite, une Commission évaluera les progrès collectifs réalisés par l'ensemble des États membres, ainsi que la cohérence des mesures nationales, par rapport à la réalisation de l'objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2050.

- Après la COP 26 qui a réuni 200 Etats, l'accord de Glasgow de novembre 2021 a entériné l'objectif de réduction de l'augmentation des températures à + 1,5 % et a reconnu l'impact des énergies fossiles sur la production des gaz à effets de serre.

- Quant à la France, la Loi dite « Climat et Résilience » a été promulguée le 24 août 2021. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets accélère la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire. Elle a l'ambition d'entraîner et d'accompagner tous les acteurs dans cette indispensable mutation et concerne de nombreux domaines : logement, transports collectifs, qualité de l'air, véhicules à faible émission, alimentation durable, information des citoyens, encadrement de la publicité, réduction des emballages, sobriété foncière, soutien aux énergies renouvelables, autant de domaines qui impacteront directement les politiques publiques locales et notamment celles mises en œuvre par notre communauté d'agglomération au travers de ses compétences statutaires mais également par la mise en œuvre par LMV des premières actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté par le syndicat mixte du SCOT en décembre 2021.

Il conviendra donc de suivre avec attention la modification du SRADDET engagée par la Région qui prendra en compte les nouvelles mesures votées dans la Loi Climat et Résilience.

L'année 2022 est marquée par l'entrée en vigueur de toute une série de nouvelles mesures règlementaires en matière de transition écologique. Dans ce cadre, LMV est notamment signataire d'un CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Le plus grand changement pour les collectivités territoriales concerne la mise en place de la nouvelle règlementation environnementale pour les bâtiments neufs (RE 2020). Elle s'appliquera aux maisons individuelles et logements collectifs pour lesquels le permis de construire est déposé à partir du 1er janvier 2022 et aux bâtiments de bureau et d'enseignement à partir du 1er juillet 2022.

L'année 2022 verra également l'entrée en vigueur du nouveau dispositif « Eco Energie Tertiaire » résultant de l'application du décret tertiaire du 23 juillet 2019 pris en application de la loi ELAN. Ledit

décret, dont l'entrée en vigueur a été différée en raison de la crise sanitaire, impose une réduction progressive de la consommation d'énergie (- 40 % entre 2010 et 2030) dans les bâtiments à usage tertiaire d'une surface à partir de 1 000 m2. Ainsi, la date limite de remontée des données de consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME a été décalée au 30 septembre 2022.

Enfin, une ordonnance publiée le 18 novembre 2021 (prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019), transpose, en droit français, la directive européenne du 20 juin 2019 qui promeut l'achat public de véhicules « propres ». Les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront acquérir 30 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, 40 % du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, et 70 % à compter du 1er janvier 2030. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2026, les véhicules à très faibles émissions devront représenter 37,4 % des véhicules utilisés par l'Etat, les collectivités et les pouvoirs adjudicateurs.

Il conviendra donc d'intégrer ces obligations et ces échéances dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules (utilitaires et légers) de l'agglomération.

Dans le cadre de ses « compétences supplémentaires – Actions de sensibilisation visant la protection et la mise en valeur de l'environnement présentant un intérêt pour l'ensemble de la communauté ou dont l'intérêt dépasse celui d'une seule commune », LMV est déjà engagée depuis plusieurs années dans plusieurs projets :

- Programme SEDEL – TEP CV – Territoire à énergie positive

LMV a été retenue en partenariat avec 8 autres intercommunalités et un Pays sous l'égide du PNR, territoire à énergie positive pour la croissance verte labellisé TEP CV depuis 2015. Cette labellisation permet à LMV et ses communes membres de bénéficier d'un accompagnement et de la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (actions liées à la réduction de la consommation d'énergie, à la diminution des gaz à effet de serre, à la production d'énergies renouvelables, à la promotion de l'éducation à l'environnement ou encore la préservation de la biodiversité.).

Depuis le 1er janvier 2020, LMV adhère également au volet EAU du programme SEDEL pour une participation annuelle portée à 7 500 €. Cette adhésion permet de bénéficier du dispositif d'accompagnement des collectivités adhérentes visant à analyser les consommations d'eau et à mettre en œuvre des actions d'économie et de sensibilisation du public sur la question de l'économie de la ressource en eau.

- Mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

La participation de LMV Agglomération à l'élaboration du PCAET portée par le SCOT (financé via la contribution de LMV au Syndicat Mixte du SCOT) a abouti en 2021 à l'élaboration d'un plan d'actions sur la période 2020-2026 visant à respecter les objectifs de réduction des gaz à effets de serre et à l'engagement d'une véritable stratégie territoriale de développement durable pour le territoire du SCOT.

Le projet de PCAET a été arrêté le 15 décembre 2021. Après les phases de consultation des Personnes Publiques Associées et d'enquête publique, le PCAET sera approuvé courant 2022 pour un démarrage des premières actions dès cette année.
Les premières actions devront être engagées dès 2022.

Pour financer ces actions, LMV pourra notamment mobiliser des financements de l'ADEME qui propose aux EPCI la signature d'un Contrat d'Objectifs de Territoire (COT) pour une durée de 4 ans visant à

accompagner les territoires dans une démarche continue et transversale en intégrant dans un même contrat les ambitions en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. Le budget total d'aides s'élève à 350 000 € pour la durée du contrat.

Il conviendra donc de travailler à l'élaboration de ce contrat en 2022 permettant de financer les actions de LMV en matière de climat, air, énergie, déchets et économie circulaire.

- Espaces Naturels Sensibles

Après la réalisation en 2020 de l'aménagement d'un cheminement piéton accessible aux PMR au sein de l'Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol en 2020, LMV doit réaliser en 2022 la signalétique de l'Observatoire Ornithologique situé en contrebas du belvédère.

Deux autres Espaces Naturels Sensibles sont en cours d'étude :

A Gordes sur le site « Sénancole – Véroncle » : une étude de préfiguration a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA).

A Oppède sur le site « Les Prés des Poulivets » : 13 hectares de zones humides sont inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse dont le Plan de gestion est en cours d'élaboration par le PNR du Luberon, avec en parallèle le projet de création d'un refuge LPO au sein du périmètre des bassins d'orage et dont la mise en œuvre sera étroitement liée au plan de gestion précité.

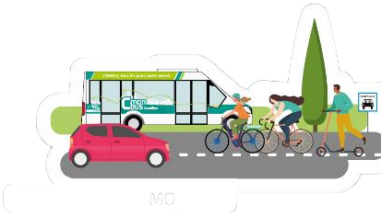

3 – Ecomobilité / transports en commun

Depuis le 1er janvier 2017, LMV Agglomération est, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), chargée du développement de la mobilité sur le territoire.

Les objectifs poursuivis pour cette année 2022 portent sur plusieurs volets : développer le service aux voyageurs, favoriser la mobilité verte et mener une réflexion quant à l'ébauche d'un Plan de Mobilité.

- Développer le service aux voyageurs

L'année 2021 a marqué un virage dans l'accès aux services pour les voyageurs : modernisation du système de billettique par le développement des titres dématérialisés sur smartphones, lancement d'une application dédiée permettant en sus le calcul d'itinéraire et le suivi en temps réel des véhicules.

Dans la poursuite de l'objectif de développer le service aux voyageurs, l'année 2022 sera marquée par l'ouverture du Pôle d'Echange Multimodal situé en gare de Cavaillon. Cet équipement permettra d'accueillir les usagers afin de les renseigner sur les différents modes de transport, de les informer des évènements touristiques sur le territoire, et enfin d'acheter les titres C mon Bus actuellement vendus en Mairie de Cavaillon.

- Favoriser la mobilité verte

LMV Agglomération poursuivra cette année les actions internes et celles menées avec ses partenaires :

- Opération 1000 vélos

L'Opération 1000 Vélos, lancée en 2020, a permis l'année dernière à 135 usagers d'être aidés pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette aide, correspondant à 30% de la valeur d'achat plafonnée à 300 euros, permettra au terme du mandat d'aider environ 1 000 usagers.

- Eurovélo 8 – La Méditerranée à Vélo

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées.

- Soutien à la promotion des mobilités douces

LMV soutient l'association Vélo loisir Provence ainsi que le Parc Naturel Régional du Luberon, par le biais de « Luberon Labo Vélo ».

- **Ebaucher un Plan de Mobilité**

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, a remplacé les Plans de Déplacement Urbains par les Plans de Mobilité, qui couvriront l'ensemble des formes de mobilité, chaque AOM étant chargée de sa rédaction.

L'année 2022 permettra de contractualiser avec un bureau d'études spécialisé, qui accompagnera dans un second temps l'Agglomération à la réflexion puis à la rédaction de son Plan de Mobilité, en cohérence avec les plans et schémas existants (PCAET, SCOT, etc..).

4 – La zone d'activités des Hauts Banquets à Cavaillon

Deux parcs d'activités gérés par l'Agglomération LMV ont obtenu en date du 8 décembre 2020, une récompense au titre du label Parc + octroyée par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Cette récompense de « parc engagé » est attribuée au **parc d'activités de Bel Air** aux Taillades (4 hectares) et à la **Zac des Hauts Banquets** à Cavaillon (46 hectares).

Le niveau de performance attribué pour ces parcs s'appuie sur 8 ambitions :

→ **AMBITION 1** - Fédérer l'ensemble des acteurs pour construire et partager un projet de qualité
→ **AMBITION 2** - S'inscrire dans une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent.
→ **AMBITION 3** - Gérer la ressource foncière de manière économe
→ **AMBITION 4** - Intégrer le parc dans l'environnement existant
→ **AMBITION 5** - Veiller à une bonne accessibilité et développer une offre multimodale
→ **AMBITION 6** - Préserver les ressources et limiter les impacts par une gestion environnementale durable
→ **AMBITION 7** - Favoriser le bien être des usagers et proposer des services mutualisés
→ **AMBITION 8** - Favoriser les liens et synergies inter-entreprises

Les deux projets ont bénéficié d'une phase de concertation préalable pour leur élaboration, en particulier avec les entreprises locales. Ils bénéficient tous deux d'un positionnement attractif à

proximité de réseaux et infrastructures de transport en commun ou de voies douces permettant des liaisons entre les parcs et leurs environnements.
La ZAC des Hauts banquets ambitionne une alimentation en énergies vertes par un combiné de sources d'énergies locales et renouvelables.

Enfin, pour intégrer au mieux leur environnement, un cahier des charges Impose pour chaque zone, une palette végétale adaptée aux lieux : quatre typologies végétales adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du terroir :
1 / les rideaux brise-vent mono spécifiques
2/ la végétation aux abords des parkings et des cônes de vue
3/ les haies bocagères en limite de lots
4/ les lisières hygrophiles au droit des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

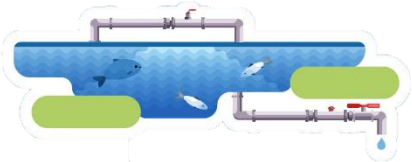

5 – Politique de l'eau

Depuis le 1er janvier 2020, LMV est compétente en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, de l'assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.
La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) est également une compétence de LMV depuis le 1er janvier 2018.

a) Organisation des compétences

Eau potable

L'organisation de la compétence eau potable se fait selon différents modes de gestion :
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

Pour les communes de Lourmarin et Vaugines, LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux.

Assainissement collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

L'agglomération LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux, sauf sur les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert.

Assainissement non collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Régie directe pour Cavaillon, Lourmarin et Vaugines.

Pluvial

L'assainissement pluvial correspond à la Gestion (collecte et évacuation) des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et au traitement de ces eaux lorsqu'elles sont trop polluées.
Le périmètre de la compétence correspond aux zones urbanisées et à urbaniser.
Par convention de délégation de compétence, LMV a retransféré cette compétence directement aux communes.

GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie comme comprenant les missions décrites par les 4 alinéas suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :
(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

LMV compte trois syndicats sur son territoire :
- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

b) Enjeux

Suite au transfert des compétences depuis désormais 2 ans, l'agglomération s'est attachée à poursuivre les projets commencés par les communes avant le transfert, avec notamment parmi les dossiers les plus importants en matière d'assainissement :
- Cabrières d'Avignon : suppression des eaux claires parasites en centre-ville ;
- Cavaillon :
  - ✓ remplacement du poste de refoulement et du dégrilleur amont STEP ;
  - ✓ poursuite de l'étude de construction d'une nouvelle station d'épuration pour les quartiers Est et la commune des Taillades ;
- Cheval-Blanc : construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- Gordes : fin des travaux d'extension des réseaux ;
- Oppède : remplacement des bio-disques sur la station d'épuration ;
- Robion : poursuite de l'étude de mise en conformité du système d'assainissement.

D’un point de vue plus global, les systèmes d’assainissement (réseaux + stations d’épuration) devront faire l’objet de mise en conformité dans les années à venir pour remplacer les canalisations vétustes, améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et construire de nouvelles stations d’épuration répondant ainsi aux exigences réglementaires et aux besoins d’urbanisations futures.

c) Orientations budgétaires 2022

Les principales orientations budgétaires pour l'année 2022 seront les suivantes :

Eau potable

- Lourmarin : sécurisation de l'adduction au niveau du forage du Couturas ;
- Vaugines : renouvellement réseau rue Basse / rue des Amazones.

Assainissement collectif

- Cabrières d'Avignon / Gordes : construction d'une nouvelle station d'épuration pour Cabrières Village et Gordes Hameaux sud et Les Imberts ;
- Cavaillon : renouvellement du réseau avenue Stalingrad, renouvellement du réseau rue de la République, construction du réseau de transfert de la nouvelle ZAC des Hauts Banquets, construction d'une nouvelle station d'épuration pour les quartiers Est et pour la commune des Taillades ;
- Lourmarin : renouvellement réseau impasse du Pont du Temple ;
- Oppède : remplacement d'un biodisque à la station d'épuration ;
- Robion : renouvellement réseau avenue Albert Camus ;
- Vaugines : renouvellement réseau rue Basse / rue des Amazones.

En parallèle de ces travaux, les services de l'agglomération mènent de nombreuses études (projet extension, diagnostic réseau) pour répondre aux demandes des communes et anticiper les renouvellements futurs sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

GEMAPI

LMV porte un plan pluriannuel ambitieux d'entretien, de restauration et de réalisation d'ouvrages de protection :

- Durance : étude de restructuration des digues de Puyvert, acquisitions foncières pour la tranche 3 de la digue de Lauris, étude de la digue des Busques à Cheval-Blanc, étude du système d'endiguement de Cheval-Blanc à Cavaillon ;
- Coulon – Calavon : travaux d'enrochements de la digue au niveau du seuil de Fugueirolles, acquisitions foncières pour la tranche 4 des travaux de sécurisation des digues.

d) Perspectives

Les investissements projetés étant très conséquents, avec un programme pluriannuel sur les 5 prochaines années dépassant les 20 millions d'euros, et nécessaires pour répondre aux enjeux futurs (réglementation, urbanisation, vétusté), l'agglomération réfléchit à une harmonisation des tarifs communautaires permettant de se donner les moyens techniques et financiers de ses besoins.